

Elle comprend par ailleurs :

❖ En fonctionnement :

- Produits supplémentaires constatés en matière de taxe aux droits de mutations et produits des domaines (notamment les remboursements de secours sur piste) ;
- Ajustement des crédits pour charges ;

❖ En investissement :

- Produits supplémentaires constatés en taxe d'aménagement et subventions départementales notifiées en cours d'année ;
- Crédits supplémentaires pour l'acquisition de parts sociales ANTROPIA et participation à l'installation de conteneurs semi-enterrés par la COVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes, approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING